Questions/réponses 29/10/2026

Question n°1 et 2 :

1- Quelles sont les compétences obligatoires que l'équipe doit intégrer pour remettre une offre ? En particulier, s'agissant d'un monument historique, l'architecte mandataire doit-il être un architecte du patrimoine ?

Souhaitez-vous un Architecte du Patrimoine ou architecte ayant une expérience significative sur des bâtiments patrimoniaux est-elle suffisante ?

Une compétence en patrimoine est-elle requise ?

Pouvez-vous préciser les compétences attendues au sein de la maitrise d'œuvre ?

2- Dans le cadre de cette consultation, les bureaux d'étude sont-ils soumis à une clause d'exclusivité, ou peuvent-ils répondre au sein de plusieurs équipes ?

Réponse définitive :

Compétences requises :

Le candidat, qu'il se présente seul ou en groupement, doit justifier des compétences minimales suivantes:

- **Architecture du patrimoine :** la compétence en architecture du patrimoine doit être justifiée par la détention, par l'architecte désigné pour assurer cette mission, d'un diplôme approprié. Les références de projets réalisés, bien qu'elles témoignent de l'expérience professionnelle, ne peuvent, à elles seules, tenir lieu de justificatif de cette exigence.

- **Dépollution amiante et plomb :** Le candidat doit justifier de compétences techniques et professionnelles en matière de prise en compte du risque amiante dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, comprenant, selon les prestations prévues au marché, l'analyse des diagnostics, la définition des travaux nécessaires, la préparation de la consultation des entreprises et le suivi des travaux de désamiantage.

 Cette compétence peut être justifiée par la présentation de références pertinentes portant sur des missions similaires, les qualifications professionnelles détenues et les compétences et formations des intervenants affectés à la mission.

 La qualification OPQIBI « Maîtrise d'œuvre en désamiantage » peut notamment être produite, sans être exigée à titre exclusif.

 Les candidats doivent, en tout état de cause, justifier des compétences, formations et habilitations réglementairement requises pour les interventions effectivement confiées aux membres de l'équipe.

Ces compétences constituent des exigences minimales de recevabilité des candidatures. Le candidat doit apporter les éléments permettant d'en justifier. À défaut de satisfaire à ces exigences minimales, la candidature pourra être rejetée dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Modalités de présentation des compétences

L'architecte du patrimoine doit être candidat ou membre du groupement candidat, en qualité de mandataire ou de cotraitant.

La compétence en dépollution amiante et plomb peut être apportée par le candidat lui-même, un cotraitant ou un sous-traitant, sous réserve que les moyens et compétences mobilisés soient effectivement disponibles pour l'exécution du marché. Le recours à un bureau d'études n'est pas imposé.

En cas de groupement

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Aucune forme juridique particulière n'est imposée au groupement au stade de la candidature.

Exclusivité de l'architecte du patrimoine

Un même opérateur économique ne peut être présenté au titre de la compétence en architecture du patrimoine dans plusieurs candidatures, que ce soit en qualité de candidat individuel, de membre d'un groupement ou de mandataire d'un groupement.

Participation des bureaux d'études

La participation d'un même bureau d'études à plusieurs équipes candidates est autorisée, en qualité de cotraitant ou de sous-traitant, sous réserve du respect des règles applicables à la consultation et de l'absence d'atteinte à l'indépendance des candidatures et des offres.

Chaque candidat demeure responsable de l'élaboration autonome de son offre. Les opérateurs économiques intervenant auprès de plusieurs candidats veillent à ce qu'aucun échange d'informations confidentielles, aucune concertation sur le contenu des offres et aucune coordination entre candidats ne compromettent l'indépendance des offres remises.

En présence d'une situation susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ou au bon déroulement de la procédure, l'acheteur peut demander les explications et justificatifs nécessaires afin d'apprécier cette situation au regard du code de la commande publique. Toute mesure d'exclusion éventuelle est appréciée au regard de sa base juridique et des circonstances propres à la situation constatée, après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations.

Le RC a été mis à jour en conséquence.

Question n°3 : Quelle date de notification du marché de maîtrise d'œuvre est visée ? Y va-t-il une période souhaitée ou imposée pour les travaux, ou des contraintes de calendrier liées aux laboratoires ?

Réponse : La notification du marché est envisagée pour décembre 2026. Pas de période précise identifiée pour la réalisation des travaux, et le planning devra être élaboré au moment des études en concertation avec le laboratoire LTE.

Question n°4 : l'Observatoire désignera-t-il un OPC distinct, ou l'ordonnancement et la coordination du chantier sont-ils attendus de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la DET ?

Réponse : En cas de complexité forte sur la coordination et le phasage de l'opération, l'Observatoire pourrait effectivement être amené à prendre un OPC en phase PRO/DCE.

Question n°5 : Les travaux préconisés par le diagnostic SI de 2018 (BAES, asservissement du désenfumage, remplacement de la centrale SSI, ferme-portes) sont-ils inclus dans l'opération et dans l'enveloppe de 1,45 M€ HT ?

Réponse : Les éléments de sécurité incendie sont déjà pris en compte par l'établissement et seront traités pour tout ou partie, avant la réalisation de l'opération (le SSI est prévu remplacé en 2026 par ex.)

Question n°6 : les non-conformités relevées par les rapports Bureau Veritas de décembre 2023 (Carte du ciel et labo Foucault) sont-elles à traiter dans l'opération et notre mission, ou hors marché ?

Réponse : Hors opération et seulement pour information

Question n°7 : le remplacement du chauffage, de la climatisation et de la ventilation prévu par la fiche bâtiment fait-il partie de l'opération ? L'estimation ne prévoit qu'une ventilation pour l'entresol.

Réponse : Hors opération et seulement pour information

Question n°8 : Le programme demande de « rénover la partie intérieure ». Certaines pièces sont utilisées et inaccessibles sans perturber les expériences en cours. Pourriez-vous préciser les attentes de la MOA concernant la rénovation intérieure ?

Réponse : une discussion fine devra être engagée auprès du laboratoire LTE au moment des études de conception. En particulier pour l'expérimentation située au rez-de-chaussée de la Carte du Ciel qui est ancrée au sol et ne pourra pas être déplacée. Toutefois il est envisagé un arrêt temporaire de l'expérimentation pour faciliter la réalisation des travaux.

Question n°9 : Certaines pièces présentent de fortes traces d'humidité et sont dépourvues de renouvellement d'air. Souhaitez-vous la mise en place / reprise d'éléments concernant les CVC, ce qui induirait d'intégrer cette compétence au groupement ?

Réponse : Hors opération

Question n°10 : Le programme demande de « garantir l'étanchéité complète des ouvrages » et de « restaurer les deux coupoles ». Nous entendons qu'il inclut la restauration des façades (maçonneries et menuiseries extérieures), pourriez-vous le confirmer ?

Réponse : Confirmation. Se référer au diagnostic technique.

Question n°11 : La garantie des étanchéités passe par la réfection complète des couvertures, ce que nous avons entendu lors de la visite. Pourriez-vous confirmer que la réfection complète des toitures est demandée ?

Réponse : Confirmation. Se référer au diagnostic technique

Question n°12 : La MOA dispose-t-elle d'un diagnostic portant sur les coupoles ? Pourriez-vous préciser les attendus de la MOA spécifiquement pour ces 2 coupoles (étanchéité, restauration, remise en fonctionnement…) ?

Réponse : Se référer au diagnostic technique.

Question n°13 : Concernant la compétence amiante, des qualifications (type opqibi) sont-elles requises ou la présentation de références peut-elle suffire à démontrer la compétence ?

Réponse ; Voir réponse aux questions n°1 et 2.

Question n°14 : Des investigations mécaniques des coupoles ont-elles été réalisées depuis le diagnostic de 2025 ? Sinon, les éventuels démontages, essais et analyses nécessaires seront-ils pris en charge par le maître d'ouvrage, hors forfait de maîtrise d'œuvre ?

Réponse ; Il n'y a pas eu d'investigations mécaniques des coupoles réalisées depuis le diagnostic 2025. Les prestations de maîtrise d'œuvre vont être amendées afin que ce sujet soit clairement identifié et traité lors des études de conception pilotée par le titulaire. Par conséquent, une compétence "structure" est désormais ajoutée à celles déjà demandées. Le CCTP sera mis à jour en conséquence.

Concernant la compétence « structures » : ajouté dans le RC :

Structures : le candidat doit justifier de compétences techniques et professionnelles en matière de structures dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, notamment sur des bâtiments patrimoniaux. Cette compétence est justifiée par la présentation de références de projets similaires, portant sur des missions de nature et de complexité comparables à celles prévues au marché. Aucune qualification ou diplôme particulier n'est exigé à ce titre.

La compétence en structures peut être apportée par le candidat lui-même, un cotraitant ou un sous-traitant, sous réserve que les moyens et compétences mobilisés soient effectivement disponibles pour l'exécution du marché.

Absence d'exclusivité pour la compétence en structures : un même opérateur économique peut être présenté au titre de la compétence en structures dans plusieurs candidatures, en qualité de candidat individuel, de cotraitant ou de sous-traitant, sous réserve du respect des règles d'indépendance des offres prévues ci-dessous. Il ne peut toutefois pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les modifications apportées dans le RC sont surlignées.

Question n°15 : Pouvez-vous préciser en plan le périmètre d'opération des travaux intérieurs? des travaux extérieurs (terrasse, édicule d'accès, mur de soutènement, VRD...) Pouvez-vous préciser le périmètre de protection MH des souterrains?

Réponse ; Nous ne connaissons pas le périmètre de protection MH des souterrains.

Le périmètre d'opération des travaux intérieurs concerne les 2 niveaux de la Carte du ciel et le premier sous-sol du laboratoire. (Voir plan ajouté)

Le périmètre d'opération extérieur concerne l'édicule, la terrasse de la Carte du ciel, le mur de soutènement associé à l'ouvrage Carte du ciel/labo Foucault et la portion de route située en partie visible entre l'ouvrage extérieur et l'ouvrage intérieur (voir plan ajouté).

Question n°16 : Un cabinet a réalisé le diagnostic patrimonial en 2025. Afin de garantir l'égalité entre candidats, merci de confirmer si cette agence intervient encore sur l'opération et si l'ensemble des documents produits a bien été communiqué ?

Réponse : Cette agence n'intervient plus auprès de l'Observatoire de Paris PSL depuis le 02/09/2025. Tous les documents produits au cours du diagnostic patrimonial de 2025 ont été communiqués dans le cadre de cette consultation. L'égalité de traitement entre les candidats est bien entendu respectée.

Question n°17 : Pouvez-vous préciser vos attentes pour les deux pièces inscrites au RC ?

Réponse : Les pièces ont été précisées, voir RC (article 5.1).

Les modifications apportées dans le RC sont surlignées.

Question n°18 : Compte tenu du report de la limite de remise des plis, de nouveaux créneaux de visites peuvent-ils être accordés ?

Réponse : Trois sessions de visite du site ont déjà été organisées dans le cadre de cette consultation. Aucune session supplémentaire ne sera proposée.

Pour rappel, deux dates de visite avaient été initialement programmées. Une troisième session a ensuite été ouverte.

Les reports successifs de la date limite de remise des offres, consécutifs aux modifications apportées au dossier de consultation, n'entraînent pas la réouverture du calendrier des visites. Ces trois sessions constituent donc les seules possibilités de visite offertes, dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

Le pôle Achats et Marchés